

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

**ARRÊTÉ CIRCSTAT – 14/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DIMANCHE 12 MAI 2024 - MARCHÉ AUX FLEURS ET VIDE-GRENIERS**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code du Commerce ;

VU la demande présentée par Madame DUVAL Séverine, pour le compte de l'Association Culture Populaire et Loisirs de Metzervisse (ACPLM) dont elle est présidente et de l'association Metzervisse Village Lorrain (MVL) dont la présidente est Madame VELASCO Roselyne, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, respectivement, un vide-greniers et un marché aux fleurs, le dimanche 12 mai 2024 ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des 2 manifestations conjointes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les associations ACPLM et MVL, dénommées ci-après le permissionnaire, sont autorisées à organiser leur manifestation respective, dans la Grand'rue, le dimanche 12 mai 2024, de 6 h à 19 h.

Article 2 : Afin de permettre l'installation des différents participants et de garantir la sécurité des personnes et des biens **pour cette journée du dimanche 12 mai 2024 :**

- **le stationnement de tous véhicules, motorisés ou non, est rigoureusement interdit sur le domaine public, au droit des immeubles côté impair, du 01 au 55 Grand'rue et côté pair, depuis l'Eglise jusqu'au 42 Grand'rue :**
 - du samedi 11 mai à 16 h au dimanche 12 mai à 19 h
 - cette interdiction de stationnement débute le samedi 11 mai à 8 h devant les immeubles 15 et 17 Grand'rue
- **le stationnement de tous véhicules, motorisés ou non, est rigoureusement interdit sur l'ensemble du parking de l'Eglise pour la journée du dimanche 12 mai, de 6 h à 19 h.**

Article 3 : Des parkings publics de stationnement existent aux lieux suivants :
- parking mairie
- zone de la gare
- emplacements devant la gendarmerie
- allée du Klapp (entre rue de la Mairie et rue des Ecoles)

Article 4 : **La circulation de tous véhicules motorisés est strictement interdite, le dimanche 12 mai 2024, de 6 h 00 à 19 h, sur l'ensemble du tronçon de la Grand'rue, tel que précisé à l'article 2 ci-avant.**
Une déviation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Les barrières et la signalisation réglementaire rappelant les prescriptions du présent arrêté seront mises à disposition par la commune et installées sur site par le permissionnaire.

ARRÊTÉ CIRCSTAT – 14/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DIMANCHE 12 MAI 2024 - MARCHE AUX FLEURS ET VIDE-GRENIERS

- Article 6 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.
En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune procédera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
Aucun déchet, quelle qu'en soit la nature, ne devra demeurer sur le domaine public. Tout devra être emporté à l'issue de la manifestation.
- Article 7** Tout manquement aux règles édictées par le présent arrêté entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.
- Article 8** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 10** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, **au permissionnaire qui en assurera l'affichage sur site et la diffusion à l'ensemble des riverains concernés, y compris ceux habitants place de l'Eglise.**

METZERVISSE, le 29 avril 2024



Pierre HEINE,
Maire